

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de procuration de vote : 04

Étaient présents :

Messieurs Gérard BRUNETEAU, Éric BIOJOUT, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Jean-Jacques FAYEUX, Bernard GABET,

Mesdames Corinne GALTAUD, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Danièle MERIGLIER, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Josette SAINCRIT, Florence STERLIN, Dominique VEILLON

Étaient absents excusés : Daniel GOURSAUD, Josiane HUGUET, Patrick ALEXIS, Frédéric LAGARDE, Emmanuel DEVAUD

Procurations :

Mr Daniel GOURSAUD a donné procuration à Josette SAINCRIT
Mme Josiane HUGUET a donné procuration à Dominique VEILLON
Mr Patrick ALEXIS a donné procuration à Eric BIOJOUT
Mr Frédéric LAGARDE a donné procuration à Robert DUMAS-CHAUMETTE

A été élu(e) secrétaire : Marjorie LEGER

Date de la Convocation : le 25 mars 2021

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Adoption du compte de gestion 2020 – budget principal de la commune
- Adoption du compte de gestion 2020 – budget annexe pôle enfance
- Approbation du compte administratif 2020 – budget principal de la commune
- Approbation du compte administratif 2020 – budget annexe pôle enfance
- Affectation des résultats 2020

FISCALITE

- Vote des taux d'imposition 2021

EDUCATION

- Ecole numérique : plan de financement et sollicitation de subventions

Questions diverses

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE

Aucune

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune

REUNION

FINANCES

2021-03/06

Adoption du compte de gestion 2020 – budget principal de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et D 2343-1 à D 2343-10 relatifs à la comptabilité du comptable public,

Vu le Compte de Gestion du Budget Principal 2020 établi par le comptable public de la Commune,

Vu le Compte Administratif du Budget Principal 2020 établi par l'ordonnateur de la Commune,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019
- le montant de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats ordonnancés
- toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2020 de l'ordonnateur et du compte de Gestion 2020 établi par le comptable public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion du budget principal 2020 établi par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Visée en Préfecture
Le

Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 03

2021-03/07

Adoption du compte de gestion 2020 – budget annexe pôle enfance

Visée en Préfecture
Le

Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et D 2343-1 à D 2343-10 relatifs à la comptabilité du comptable public,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe Pôle Enfance 2020 établi par le comptable public de la Commune,

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe Pôle Enfance 2020 établi par l'ordonnateur de la Commune,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019
- le montant de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats ordonnancés
- toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2020 de l'ordonnateur et du compte de Gestion 2020 établi par le comptable public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion du budget Annexe Pôle Enfance 2020 établi par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

2026-03/08 Approbation du compte administratif 2020 – budget principal de la commune

Visée en Préfecture
Le

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 03

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-31, L2122-21, L2343-1, et R2342-1 à D2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 de la Commune ;

Vu les délibérations successives durant l'année 2020 approuvant les décisions modificatives du Budget 2020 de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour et voté précédemment relative au compte de gestion 2020 de la Commune ;

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers ;

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un(e) Président(e) de séance en remplacement du Maire qui peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote (article L2124-14 du CGCT)

Considérant qu'à cette fin il est proposé au Conseil de désigner Madame Josette SAINCRIT, en sa qualité de doyenne, afin de présider cette séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 relatif au budget principal de la Commune.

Considérant les résultats du Compte Administratif 2020 de la Commune

EXECUTION DU BUDGET

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|---|---------------|--------------------------|---------------|-----------------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 2 346 007,45 | G | 2 607 379,70 |
| | Section d'investissement | B | 879 398,30 | H | 907 407,23 |
| | | + | | + | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 (si déficit) | I | 317 439,77 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 9 922,46 (si déficit) | J | 0,00 (si excédent) |
| | | = | | = | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | = A+B+C+D | 3 235 328,21 | = G+H+I+J | 3 832 226,70 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'investissement | F | 1 285 944,51 | L | 691 378,02 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F | 1 285 944,51 | = K+L | 691 378,02 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E | 2 346 007,45 | = G+I+K | 2 924 819,47 |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 2 175 265,27 | = H+J+L | 1 598 785,25 |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | 4 521 272,72 | = G+H+I+J+K+L | 4 523 604,72 |

Après que Monsieur le Maire s'est retiré afin de ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le Compte Administratif 2020 de la commune de Puymoyen.

2021-03/09

Approbation du compte administratif 2020 – budget annexe pôle enfance

Visée en Préfecture
Le

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 03

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-31, L2122-21, L2343-1, et R2342-1 à D2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2020 approuvant le Budget Annexe Pôle enfance 2020 ;

Vu les délibérations successives durant l'année 2020 approuvant les décisions modificatives du Budget Annexe Pôle enfance 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour et voté précédemment relative au compte de gestion 2020 du Budget Annexe Pôle enfance ;

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers ;

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un(e) Président(e) de séance en remplacement du Maire qui peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote (article L2124-14 du CGCT)

Considérant qu'à cette fin, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Josette SAINCRIT, en sa qualité de doyenne, afin de présider cette séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 relatif au Pôle enfance.

Considérant les résultats du Compte Administratif 2020 du Pôle Enfance

EXECUTION DU BUDGET

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|---|---------------|----------------------|---------------|----------------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 543 259,17 | G | 543 259,17 |
| | Section d'investissement | B | 17 381,40 | H | 7 485,52 |
| | | + | | + | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 (si déficit) | I | 0,00 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 0,00 (si déficit) | J | 15 366,06 (si excédent) |
| | | = | | = | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | = A+B+C+D | 560 640,57 | = G+H+I+J | 566 110,75 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'investissement | F | 0,00 | L | 0,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F | 0,00 | = K+L | 0,00 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E | 543 259,17 | = G+I+K | 543 259,17 |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 17 381,40 | = H+J+L | 22 851,58 |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | 560 640,57 | = G+H+I+J+K+L | 566 110,75 |

Après que Monsieur le Maire s'est retiré afin de ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le Compte Administratif 2020 du Pôle enfance.

Visée en Préfecture
Le

Pour : 15
Contre : 03
Abstention : 00

Vu, les articles L.2311-5, R.2311-11 et 12 du CGCT relatif à l'affectation des résultats ;

Vu, le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal, entendu et approuvé ce jour ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

CONSTATE que le compte administratif 2020 du Budget Principal présente un excédent de fonctionnement cumulé à affecter

STATUE sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget Principal comme suit :

| Affectation des résultats - exercice 2020 | | | | |
|---|--|---|---------------|----------------|
| A | Fonctionnement | Recettes de l'exercice 2020 | | 2 607 379,70 € |
| B | | Dépenses de l'exercice 2020 | | 2 346 007,45 € |
| C | | Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 | A - B | 261 372,25 € |
| D | | BUDGET 2020- Résultat antérieur reporté R002 | | 317 439,77 € |
| E | | Résultat à affecter | C + D | 578 812,02 € |
| <hr/> | | | | |
| F | Investissement | Recettes de l'exercice 2020 | | 907 407,23 € |
| G | | Dépenses de l'exercice 2020 | | 879 398,30 € |
| H | | Résultat d'investissement de l'exercice 2020 | F - G | 28 008,93 € |
| I | | BUDGET 2020 - Résultat antérieur reporté D001 | | -9 922,46 € |
| J | | Solde d'exécution 2020 à reporter au BP 2021 | H + I | 18 086,47 € |
| K | | Reste à réaliser des recettes 2020 | | 691 378,02 € |
| L | | Reste à réaliser des dépenses 2020 | | 1 285 944,51 € |
| M | Solde des restes à réaliser 2020 | K - L | -594 566,49 € | |
| N | Besoin de financement de la section d'investissement | Si M + J < 0 | -576 480,02 € | |
| <hr/> | | | | |
| P | Affectation en réserve - 1068 | P = N au minimum | 576 480,02 € | |
| Q | Report en fonctionnement au BUDGET 2021 | Q = E - P | 2 332,00 € | |

Il est rappelé que le compte administratif 2020 du Budget Pôle Enfance, s'agissant d'un budget annexe équilibré par le budget principal de la commune, ne présente pas d'excédent à affecter.

FISCALITE

2021-03/11

Vote des taux d'imposition 2021

Visée en Préfecture
Le

Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 03

A compter de 2021, conformément à la réforme fiscale, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La suppression de la taxe d'habitation entraîne donc une modification des modalités de vote des taux d'imposition.

En conséquence, le conseil municipal doit déterminer un taux de TFPB global qui sera composé du taux communal et de l'ancien taux départemental.

Ce taux deviendra alors le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Par ailleurs, le conseil municipal continuera de fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Pour rappel, en 2020 :

le taux communal de TFPB s'établissait à 25,56 %

le taux départemental de TFPB s'établissait à 22,89 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter la fiscalité sur les propriétés bâties et de fixer, pour l'année 2021, le taux de TFPB à 48,45 % (soit, 25,56 % + 22,89 %).

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour rappel, en 2020 :

le taux communal de TFPNB s'établissait à 54,33 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter la fiscalité sur les propriétés non bâties et de fixer, pour l'année 2021, le taux de TFPNB à 54,33 %.

EDUCATION

2021-03/12

Visée en Préfecture
Le

Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00

Ecole numérique : plan de financement et sollicitation de subventions

Le projet « Ecole Numérique », mené en partenariat avec l'équipe enseignante, consistera à équiper les classes de matériels et de ressources numériques afin d'accompagner le développement des usages pédagogiques.

Concernant l'aspect pédagogique, la réhabilitation numérique de l'école élémentaire apparaît comme une nécessité pour répondre aux exigences fixées par les programmes officiels des cycles 2 et 3. En effet, les compétences numériques doivent aujourd'hui être développées chez les élèves dans tous les domaines disciplinaires.

Ces moyens bénéficieront également au service périscolaire et serviront les transitions éducatives mises en œuvre dans le cadre du « plan mercredi ».

Ce projet peut recevoir un financement de l'Etat au titre de l'Appel A Projet Socle Numérique, et un financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du soutien à l'investissement des collectivités signataires des conventions d'engagement « plan mercredi ».

Le plan d'investissement du projet « Ecole Numérique » s'établit à 29 766,50 € HT.

Les programmes de cofinancement peuvent être appelés comme suit :

- Etat – AAP Socle Numérique pour une aide d'un montant de 12 250,00 €
- CAF – soutien « plan mercredi » pour une aide d'un montant de 11 563,00 €

Par ailleurs, l'AAP Socle Numérique pourra être mobilisé sur le volet « ressources » (fonctionnement sur 2 ans maximum) pour un financement de 629,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

SOLLICITE les cofinancements dans les conditions exposées ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Galtaud, par question écrite, interpelle Monsieur le Maire sur la nécessité de faire délibérer le conseil municipal, conformément à la circulaire NOR TERB2020217B du 24 août 2020, afin d'autoriser l'étalement des charges « covid » sur 5 ans.

Madame Galtaud précise qu'une telle délibération n'a jamais été soumise au conseil municipal.

En réponse, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour du conseil municipal du 27 octobre 2020, séance à laquelle participait Madame Galtaud.

Il indique que la délibération n°2020-10/03 « dépenses budgétaires liées à la crise sanitaire : mesures comptables dérogatoires », votée à l'unanimité lors de ce conseil, vise expressément le point évoqué

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 19H00

DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

| | |
|------------|---|
| 2021-03/06 | Adoption du compte de gestion 2020 – budget principal de la commune |
| 2021-03/07 | Adoption du compte de gestion 2020 – budget annexe pôle enfance |
| 2026-03/08 | Approbation du compte administratif 2020 – budget principal de la commune |
| 2021-03/09 | Approbation du compte administratif 2020 – budget annexe pôle enfance |
| 2021-03/10 | Affectation des résultats 2020 |
| 2021-03/11 | Vote des taux d'imposition 2021 |
| 2021-03/12 | Ecole numérique : plan de financement et sollicitation de subventions |

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,
Gérard BRUNETEAU

Le(a) Secrétaire de Séance